



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 16 février 2023

L'an deux-mille-vingt-et-trois le seize du mois de février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M^{me} ROUGIER (arrivée à 20H45) – M. SARDIN – M. TRAPATEAU.

ABSENTS : M^{me} BEN ABBES — M^{me} THIMONIER – M^{me} JACQUELIN –

M^{me} BEN ABBES donne pouvoir à M^{me} MANIERE.

Secrétaire de séance : M^{me} BOUCHER

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Modification de statuts de la Communauté de Communes Charente Limousine ;
- Garantie du prêt Logelia des travaux des logements rue Fontvieille ;
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets ;
- Convention de mise à disposition des agents communaux au SIVOS ;
- Centre Culturel : tarifs pénalités ménage non ou mal fait ;
- Marché de travaux réfection mairie : attribution lot 2 ;
- Gymnase :
 - Demande de DETR 2023 ;
 - Autorisation d'ester en justice ;
- Demande de subvention travaux renouvellement réseau rue Fontvieille : budget assainissement ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau pour 2021 ;
- Questions diverses :
 - Agrivoltaïsme.

Modification de statuts de la communauté de communes - D2023_1_01

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022.

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

« projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

I) *Petite-enfance – Enfance- Jeunesse*

- *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) *Services Petite Enfance*

Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) *Services Enfance-Jeunesse*

Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé.
- La formulation du point 6 de l'article 6 serait revue, en intégrant la mention d'intérêt communautaire.
- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

· Les points 20 et 21 seraient supprimés :

- *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*

- *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*

· Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2022_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

DELIBERE

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adoption Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Garantie du prêt Logelia des travaux des logements rue Fontvieille - D2023_1_02

Le Conseil Municipal de Montemboeuf ;
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 143694 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat de la Charente, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Montemboeuf accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 816 464,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143694 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 116,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote Pour : 11 – Abstention : 1 – contre : 0

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des budgets (dans la limite quart des crédits ouverts aux budgets précédents) - D2023_1_03

Arrivée de Mme ROUGIER.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET COMMUNE :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 498 626,20 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation	Article	Opération	Montant
Signalétique	21578	242	1 250 €
Défense Incendie	21568	288	1 250 €
Bureau de Poste	2138	324	5 000 €
Aménagement cimetièrè	21316	352	750 €
Gymnase	21318	361	3 750 €
Aménagement coulée verte chaufferie	2128	363	2 500 €
Aménagement parking 31 grande rue	2112	364	5 201,84 €
Matériel Service technique	2158	316	20 000 €
Aménagement du Bourg	2135	341	192 500 €
	2315		8 000 €
Total			240 201,84 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 240 201,84 € (< 25% x 960 807,34 €.)

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 108 819,35 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation	Article	Opération	Montant
Travaux réseau	203	300	1 500 €
	2156		20 000 €
	2315		704,84 €
Total			22 204,84 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 204,84 € (< 25% x 88 819,36 €.)

BUDGET CHAUFFERIE :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 45 000,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation	Article	Opération	Montant
Travaux réseau	2031	100	3 750 €
	2153		7 500 €
Total			11 250 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 250 € (< 25% x 45 000 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Convention de mise à disposition des agents communaux au SIVOS - D2022_5_4

Monsieur BOURNIER expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Une convention, établie le 30/03/2021, entre le SIVOS et la commune régit la mise à disposition des agents des services techniques au SIVOS pour des missions de travail dans les écoles du RPI.

Considérant les départs de Mme Chevreuse le 1^{er} avril 2022 et de M. NEUVILLE de la collectivité le 24 mars 2023, il y a lieu de remettre à jour la convention et de la renouveler.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé qu'à compter du 1^{er} avril 2023, la commune de Montembœuf met à disposition du SIVOS de Montembœuf, pour une durée de trois ans renouvelables par période de 1 an pour 3 ans supplémentaires maximum :

ROUCHON Frédéric	180 h par an
DELAVERGNAS Jean-Pierre	90 h par an
MARCHADIER Jean-Christophe	90h par an

Les agents exerceront les missions suivantes :

- entretien des bâtiments et des extérieurs,
- réparation et installation du matériel dans les écoles,

Sur l'ensemble des écoles gérées par le SIVOS de Montembœuf, à savoir :

- Ecole maternelle de Vitrac-Saint-Vincent,
- Ecoles maternelles et élémentaires de Montembœuf et Cherves-Châtelars,
- Garderie de Saint-Adjutory.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents est gérée par la commune de Montembœuf.

Le SIVOS remboursera à la commune de Montembœuf le montant de la rémunération et des charges sociales des agents sur présentation par la commune du décompte des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Personnel Technique de la commune de Montembœuf au SIVOS de Montembœuf

Entre

La commune de Montembœuf représentée par son Maire TRAPATEAU Jean-Marie, et autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montembœuf représenté par son président, M. BOURNIER Jean-Pierre, et autorisé à signer par délibération du comité syndical du,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} avril 2023, la commune de Montembœuf met à disposition du SIVOS de Montembœuf pour une durée de 3 ans renouvelable par période de 1 an pour 3 ans supplémentaires maximum :

- ROUCHON Frédéric
- DELAVERGNAS Jean-Pierre
- MARCHADIER Jean-Christophe

Les agents exerceront les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments et extérieurs,
- Réparation et installations du matériel dans les écoles,

Sur l'ensemble des écoles gérées par le SIVOS de Montembœuf, à savoir :

- Ecole maternelle de Vitrac-Saint-Vincent,
- Ecoles maternelles et élémentaires de Montembœuf et Cherves-Châtelars,
- Garderies du Lindois et de Saint-Adjutory.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents cités dans l'article 1 est organisé par le SIVOS dans les conditions suivantes :

ROUCHON Frédéric	180 h par an
DELAVERGNAS Jean-Pierre	90 h par an
MARCHADIER Jean-Christophe	90 h par an

Soit un total de 360 heures annuelles.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents est gérée par la commune de Montembœuf.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Montembœuf versera aux agents cités à l'article 1 la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : le SIVOS remboursera à la commune de Montembœuf, le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition, sur présentation par la commune du décompte des heures effectuées.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir des agents pourra être établi après entretien individuel par le SIVOS une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune de Montembœuf qui établira le compte rendu d'entretien.

En cas de faute disciplinaire la commune de Montembœuf est saisie par le SIVOS de Montembœuf.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin :

au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.
Si à la fin de la mise à disposition les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant sa mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion,
Comptable de la collectivité.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Tarif des pénalités appliquées en cas de ménage non ou mal fait suite utilisation Centre Culturel / D2023_1_05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à plusieurs reprises, il a été constaté que le ménage était non fait ou mal fait suite à l'utilisation du centre culturel.

Pour sensibiliser les utilisateurs et alléger le travail de l'employée communale chargée de l'entretien de cette salle, il est proposé de rajouter à la convention d'utilisation du centre culturel, une clause précisant le montant d'une pénalité en cas de ménage non fait ou mal fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une pénalité financière de 100 €, qui sera facturée en plus du montant de la salle, quand le ménage sera non fait ou mal fait.
- D'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Objet : Attribution marché de travaux portant la Restructuration et rénovation de l'Hôtel de ville 1ère tranche- LOT2 / D2023_1_06

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public Restructuration et Rénovation de l'Hôtel de ville 1ère tranche déclaré infructueux pour le lot 2 dans le PV de la commission marché du 7/11/2022 ;

Vu la Procédure sans publicité de marché public Restructuration et Rénovation de l'Hôtel de ville 1ère tranche Lot 2 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES ; PLATRERIE SECHE publiée du 27/10/2023 au 21/11/2023 ;

Vu l'analyse en date du 09/12/2022 des offres reçues pour le lot 2, réalisée par AS Architecture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Marché de travaux portant la Restructuration et rénovation de l'Hôtel de ville 1^{ère} tranche

LOT	Désignation	Mieux disant
2	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - PLATRERIE SECHE	CLEMENT PEINTURE

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Objet : Demande de subvention Département et DETR pour réhabilitation Gymnase/ D2023_1_07_1 et 07_2

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT, et L 2334-42 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal,

Considérant que le gymnase est interdit d'accès au public, en raison d'un problème de sécurité, et qu'il y a lieu d'engager des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique pour rouvrir le gymnase aux usagers,

Considérant que lorsqu'il est ouvert aux usagers, le taux d'occupation du gymnase par les collégiens est supérieur à 50 %,

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel l'opération de sécurisation et rénovation du gymnase s'élève à **97 547,27 € HT**, et est susceptible de bénéficier de subventions :

- du Département de la Charente au titre du programme équipements sportifs utilisés par les collégiens,
- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Assiette subventionnable	% de l'ass subv.	Montant	Libellé	Montant
DETR DSIL	97 547,27 €	45%	43 896,27 €	Remplacement faux-plafond isolants	91 480,00 €
Département sports loisirs pour tous	97 547,27 €	35%	34 141,54 €	Relamping LED	6 067,27 €
Fonds propres			19 509,45 €		
TOTAL HT			97 547,27 €		97 547,27 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'opération de sécurisation et rénovation énergétique du gymnase et décide d'inscrire cette dépense au budget ;

- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au titre du programme équipements sportifs utilisés par les collégiens à hauteur de 34 141,54 € ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023 à hauteur de 43 896.27 € ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Vote (pour les 2 délibérations) Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Objet : Autorisation d'estimer en justice / D2023_1_08

Monsieur le Maire rappelle qu'une requête en référé expertise a été déposée par le cabinet DROUINEAU 1927 en date du 6 novembre 2022 dans le but de nommer un expert pour revoir les désordres liés aux travaux de la toiture.

Cette requête vise à demander une expertise complémentaire pour définir les raisons de la chute des panneaux isolants et du lien avec la réalisation des travaux de remplacement de couverture par la société Technique Etanche.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice ;
- de désigner comme avocat Maître DROUINEAU pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice ;
- désigne Maître DROUINEAU pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Objet : Demande de subvention département et Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réhabilitation du Réseau Assainissement rue Fontvieille / D2023_1_09_1 et 09_2

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT, et L 2334-42 et suivants du CGCT ;

Vu le budget assainissement,

Considérant les travaux en cours rue Fontvieille pour la réhabilitation des logements par Logelia de l'ancien Village Vacances et l'état actuel du réseau,

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel l'opération de renouvellement du réseau assainissement dans la rue Fontvieille, qui concerne 13 branchements et 230 m linéaires, s'élève à **97 963,30 € HT**, et est susceptible de bénéficier de subventions :

- du Département de la Charente,
- de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

au titre de la réhabilitation du réseau.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

RECETTES						DEPENSES		
			Montant subvention		TOTAL	Libellé		Montant
	Assiette subventionnable	% de l'ass. subv.	Subventions escomptées	Subventions acquises				
Dépt-réhabilitation réseau	57 500,00 €	13%	7 187,50 €		7 187,50 €	SOGEA	Réhabilitation du réseau	92 383,00 €
Adour Garonne-réhabilitation réseau	97 963,30 €	30%	29 388,99 €		29 388,99 €	HECA	Maîtrise d'œuvre	5 580,30 €
Fonds propres commune					61 386,81 €			
TOTAL HT			36 576,49 €	- €	97 963,30 €		TOTAL HT	97 963,30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau assainissement rue Fontvielle et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès du département au titre du programme réhabilitation réseau à hauteur de 7 187,50 € ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre du programme réhabilitation réseau à hauteur de 29 388,99 € ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 / D2023_1_10

Monsieur BOURNIER, premier adjoint, informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rédigé par le SIAEP Nord Est Charente qui l'a adopté lors de son conseil syndical en date du 24 novembre 2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le SIAEP Nord Est Charente.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Questions diverses

- **Agrivoltaïsme (M. TRAPATEAU) :**

Une entreprise propose une rencontre avec un élu et un agriculteur élu pour expliquer leur démarche.

- **Rendez-vous avec la Sous-Préfète (M. TRAPATEAU)**

Compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2023

12/13

Il a eu lieu le vendredi 10 février. Les sujets évoqués : la demande de DETR gymnase, les travaux de la mairie, le schéma directeur en cours de rédaction pour la chaufferie bois, le devenir de la piscine, santé...

- **SIVOS (M. BOURNIER)**

Le départ de la commune de Saint Adjutory va entraîner une baisse des recettes de l'ordre de 90 000 €. La fermeture de l'école de Massignac a obligé le SIVOS à faire des travaux pour aménager une classe de maternelle sur le site de Montemboeuf. Le syndicat a dû puiser sur le fonds de roulement pour faire face à ces dépenses.

A ce jour, le nombre d'habitants sur le bassin de vie est en baisse, la participation demandée aux communes risque d'augmenter.

- **Course cycliste (Mme MANIERE)**

Elle traversera la commune le 1^{er} avril.

- **Projet réaménagement cours d'eau derrière la chaufferie (Mme MANIERE)**

Le syndicat de Bandiat-Tardoire a planifié le projet. Une commission sera réunie pour suivre les travaux.

- **Vaccination (Mme MANIERE)**

30 personnes se sont fait vacciner le 30 janvier. A ce jour les centres de vaccination sont fermés, le Docteur LAPOUGE viendra bénévolement, c'est une infirmière qui vaccinera.

- **Place 31 grande rue (M. BOURNIER)**

Il est proposé « place du marché ».

Séance levée à 22h40

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le/2023 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le/2023